



# La Cotation Banque de France

Décembre 2011

---

	<u>PAGES</u>
Objectifs de la Banque de France	3
Définition de la Cotation Banque de France	4
Les sources d'informations pour l'attribution de la Cotation	5-6
Calcul de la cotation Banque de France	7-8
Cotations spécifiques à certaines entités	9

---

## ▣ Objectifs

La banque de France poursuit trois objectifs fortement complémentaires qui intéressent directement les chefs d'entreprise et leurs partenaires financiers :

- Fournir aux établissements de crédit une information sur la qualité des engagements qu'ils vont décider ou qu'ils ont déjà pris, information qui répond aux standards européens d'analyse du risque (Réglementation Bâle II).
- Faciliter le dialogue banque-entreprise en mettant à disposition une référence commune et reconnue de tous : la cotation Banque de France.

Le 19 juin 2007, la Banque de France a été reconnue comme organisme externe d'évaluation du crédit (OEEC) pour son activité de cotation des entreprises, ce qui permet aux établissements de crédit de s'appuyer sur la cotation Banque de France pour calculer leurs besoins en fonds propre réglementaires.

---

## □ Définition

La Banque de France attribue « une cotation » aux entreprises recensées dans la base de données FIBEN (Fichier Bancaire des Entreprises), cotation qui est une appréciation sur la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers à un horizon de trois ans.

La cotation est utilisée pour les besoins du contrôle prudentiel (apprécier la solidité des actifs bancaires). Elle s'appuie sur l'ensemble des informations recueillies sur l'entreprise concernée. Elle est réexaminée chaque fois que des éléments significatifs nouveaux sont portés à la connaissance de la Banque de France.

Attribuée par une institution indépendante et fondée sur des éléments objectifs qui portent sur tous les aspects de la vie de l'entreprise, la cotation offre au dirigeant un regard extérieur qui positionne son entreprise sur une échelle de risques établie suivant des normes européennes et utilisée par la profession bancaire.

L'instruction du dossier en vue de la cotation d'une entreprise est confiée à un analyste qui doit se conformer à un ensemble de diligences professionnelles décrites en détail dans un « code de conduite ».

Le processus de cotation offre systématiquement, à un moment ou à un autre, la possibilité d'un entretien permettant de conforter l'analyse du dossier et d'expliquer la démarche et la décision.

Elle est composée de deux éléments :

- Une cote d'activité figurée par une lettre
- Une cote de crédit figurée par un chiffre

## ▣ Les sources d'information

Les informations recueillies et analysées par la Banque de France permettent une véritable approche multicritères, au plus près de la réalité de l'entreprise :

- Descriptives

Dénomination, adresse du siège sociale, catégorie juridique, activité, capital, date de création...

- Comptables et financières

Les documents comptables de l'entreprise, si l'un de ces deux critères au moins est satisfait :

- Le niveau d'activité est supérieur ou égal à 750 K € de CA
- Le montant des crédits bancaires déclarés au Service Central des Risque de la Banque de France est supérieur ou égal à 380 K €.

Les documents comptables consolidés si l'entreprise appartient à un groupe.

- Relatives aux incidents de paiement – effets et aux engagements bancaires, déclarés par les établissements de crédit.
- Judiciaire

Jugements rendus par les juridictions commerciales ou par les juridictions civiles statuant en matière commerciale

- Relatives à la situation des affaires avec lesquelles l'entreprise entretient des relations étroites de nature économique (activités liées) ou commerciale (clients ou fournisseurs).

- 
- Liées à l'environnement financier (dirigeants, associés, sociétés détenues...) et économique (situation du secteur) de l'entreprise.

La banque de France attribue un indicateur aux personnes physiques qui exercent une fonction de dirigeant de personnes morales ou qui ont la qualité d'entrepreneur individuel.

Cet indicateur est fondé sur des données publiques librement accessibles auprès des greffes des tribunaux compétents en matière commerciale, que la Banque de France synthétise au moyen d'une grille de lecture transparente. Il ne s'agit pas d'une sanction mais il attire l'attention des banquiers sur des informations recueillies auprès de sources officielles.

L'indicateur dirigeant peut prendre 4 valeurs :

- **000** : Les informations recueillies par la Banque de France sur le dirigeant ou l'entrepreneur individuel n'appellent **pas de remarques**.
- **040** : Les informations recueillies par la Banque de France sur le dirigeant ou l'entrepreneur individuel appellent à **une attention particulière**.
- **050** : Les informations recueillies par la Banque de France sur le dirigeant ou l'entrepreneur individuel appellent à **une attention forte**.
- **060** : Les informations recueillies par la Banque de France sur le dirigeant ou l'entrepreneur individuel appellent à **une attention très forte**.

La gradation résulte de la simple prise en compte de données légales, publiées et opposables aux tiers, et amène à un classement qui évolue au fur et à mesure du temps en fonction de la nature et du nombre de procédures judiciaires.

## ▣ Son calcul

### ▪ La cote d'activité

La cote d'activité correspond au niveau de CA, en principe HT, sauf pour :

- Les commissionnaires, courtier et intermédiaires pour lesquels le montant des opérations à la commission est également pris en compte dans le CA.
- Les entreprises appartenant à des secteurs d'activité à cycle long, en particulier les secteurs du bâtiment et du génie civil, dont la cote d'activité est déterminée par la somme algébrique du CA HT et de la production stockée.
- Les sociétés holding qui n'exercent pas d'activité industrielle ou commerciale et dont la cote d'activité est déterminée par référence au CA HT consolidé du groupe. En l'absence d'états consolidés, une cote d'activité N, non significative, est retenue.

La cote d'activité est ainsi précisée selon la grille suivante :

**A** : CA  $\geq$  750 millions d'euros

**H** : 750 K €  $\leq$  CA < 1.50 millions d'euros

**B** : 150 millions d'euros  $\leq$  CA < 750 millions d'euros

**J** : 500 K €  $\leq$  CA < 750 K €

**C** : 50 millions d'euros  $\leq$  CA < 150 millions d'euros

**K** : 250 K €  $\leq$  CA < 500 K €

**D** : 30 millions d'euros  $\leq$  CA < 50 millions d'euros

**L** : 100 K €  $\leq$  CA < 250 K €

**E** : 15 millions d'euros  $\leq$  CA < 30 millions d'euros

**M** : CA < 100 K €

**F** : 7.50 millions d'euros  $\leq$  CA < 15 millions d'euros

**N** : CA Non significatif

**G** : 1.50 millions d'euros  $\leq$  CA < 7.50 millions d'euros

**X** : CA Inconnu ou trop ancien (Ex. clos depuis plus de 20 mois).

---

## ▪ La cote de crédit

[3++] : La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements est jugée **Excellente**

[3+] : La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements est jugée **Très forte**

[3] : La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements est jugée **Forte**

[4+] : La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements est jugée **Assez Forte**

[4] : La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements est jugée **Acceptable**

[5+] : La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements est jugée **Assez Faible**

[5] : La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements est jugée **Faible**

[6] : La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements est jugée **Très Faible**

[7] : Une attention spécifique en raison de la déclaration **d'un incident de paiement effet**

[8] : La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements est jugée **Menacée**

[9] : La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements est jugée **Compromise**

[P] : **L'entreprise est en procédure collective**

[0] : **Aucune information défavorable**

---

## □ Cotations spécifiques à certaines entités

Pour certains types d'entités, les modalités d'attribution de la cotation sont spécifiques :

- *Les entités non résidentes (hors TOM et Monaco) ont :*

- . Une cote d'activité 0
- . Une cote de crédit 0, 5, 6, 7, 8, 9 ou P

- *Les collectivités publiques, l'Etat et les établissements de crédits se voient attribuer :*

- . Une cote d'activité 0
- . Une cote de crédit 0

- *Les Etablissements Public Industriels ou Commerciaux (EPIC) de l'Etat reçoivent une cote de crédit 0, 3++, 3+ ou 3 sous réserve que leurs paiements soient réguliers.*